RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 2 Sentier de Barbecane
17890 CHAILLEVETTE
891 846 214 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2024

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 04 octobre,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 2M, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, divisé en 100 parts de 70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Sentier de Barbecane 17890 CHAILLEVETTE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

Madame Roxanne LASSALLE,
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

La société MESANGES,
Titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
Représentée par son gérant, Monsieur Sébastien LAGARRE,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Roxanne LASSALLE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

LR CS

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 Sentier de Barbecane, 17890, CHAILLEVETTE au 5 Chemin du Maine La Brette 17890 CHAILLEVETTE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 Chemin du Maine La Brette 17890 CHAILLEVETTE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

La société MESANGES
Associée
Représentée par M. Sébastien LAGARRE



Madame Roxanne LASSALLE
Associée



LR LS